

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JANVIER 2009**

**L'an deux mille neuf, le dix-neuf janvier à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. MAUNOURY Christian, M. FROMENTIN Stéphane, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme MARESCHAL Virginie, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse, M. ARONDEL Guillaume

**Procuration :** M. Marc LAUNAY à Mme CHOLET Frédérique, M. BANSE Olivier à M. David BITU, M. GRIVEL Eric à Mme Elisabeth GOGO

**Secrétaire de séance :** M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 12 janvier 2009

Date d'affichage : 27 janvier 2009

En exercice : 23

- présents : 20

- Votants : 23

Ordre du jour :

- 1) Participation scolaire 2007/2008
- 2) Crédits d'investissements 2009
- 3) Marché de travaux rue de la Passardière et rue du Stade
- 4) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays granvillais :  
transfert de compétence-Etude, construction et gestion d'un complexe aquatique
- 5) Critères d'attribution des lots du Lotissement « Entre Deux Rochers »
- 6) Convention de partenariat entre l'Institut Henri WALLON et la commune de Donville  
Les Bains
- 7) Questions diverses  
- recensement de la population

M. le Maire renouvelle ses vœux à tous et remercie tous les participants à la marche de samedi matin en faveur de Prévithal.

M. Lecuir souhaite à son tour la réussite de tous les projets communaux.

Néanmoins, il demande que la première phrase du dernier procès-verbal soit enlevée.

Le procès verbal est approuvé à 18 voix contre 5.

M. le Maire rappelle que la manifestation silencieuse de samedi marquait l'union des élus du Pays Granvillais et de la population pour Prévithal. Il précise qu'après l'échec des négociations entre élus et membres de l'association, les juristes ont été chargés de rédiger un accord entre les parties afin de lever le recours de Manche Nature. Or, l'association a écrit le 7 janvier à M. le Maire « qu'un désistement de son recours n'est pas concevable ». En ces termes la négociation est terminée. M. Lecuir et les conseillers sont invités à prendre connaissance de ce document.

M. Pérot précise qu'il n'a pas souhaité participer à la marche de samedi car « les élus ne doivent pas influencer la justice. »

M. le maire rappelle que la réunion solidaire d'une population qui soutient un projet ne remet aucunement en cause l'indépendance de la justice. D'ailleurs, la commune ne veut agir qu'en toute légalité.

Enfin, M. Pérot indique avoir entrepris des négociations avec l'association, M. Maunoury répond que l'affaire est trop importante pour agir ou tenir des propos de façon dispersée.

## 1- Participation scolaire 2007/2008

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution aux frais de fonctionnement pour l'année 2007-2008 des écoles communales élémentaire et maternelle.

Le calcul, préconisé par le Ministère de l'Intérieur, prend en compte les recettes et les dépenses de fonctionnement du Compte Administratif 2006 dont le solde est divisé par le nombre d'élèves à la rentrée 2007.

### - Compte administratif 2006

Section de fonctionnement	Ecole Elémentaire	Ecole Maternelle	TOTAL
Dépenses (D)	75 852.31 €	118 588.13 €	194 440.44 €
Recettes (R)	254.34 €	2 786.23 €	3 040.57 €
<b>Total D - R</b>	<b>75 597.97€</b>	<b>115 801.90 €</b>	<b>191 399.87 €</b>

### - Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2007-2008

- Ecole élémentaire : 157 élèves)
- ) 254 élèves
- Ecole maternelle : 97 élèves)

### - Coût moyen par élève

$$\begin{array}{l} \text{Dépenses de fonctionnement : } \frac{191\,399.87}{254} = 753.54 \text{ €/élève} \\ \text{Nombre d'élèves} \end{array}$$

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer la participation moyenne à **753€** par élève pour l'année scolaire 2007-2008, et autorise Monsieur le Maire à percevoir celle-ci auprès des communes ayant des enfants scolarisés à Donville les Bains.

La participation votée en 2008 était de 743€

Décision du conseil : unanimité

## 2- CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2009

Avant le vote du budget primitif 2009, il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18.

Les crédits des chapitres 20, 21, 23 du budget primitif 2008 s'élevaient à 1.208.595€ le quart représente 302.149€.

**Le conseil Municipal accepte de voter à l'unanimité les crédits suivants :**

### Programmes 2009

N°100 « Administration Générale »	- chap. 21 immo. corporelles	10 000€
N°104 « Cantine Scolaire »	- chap. 21 immo. corporelles	10 000€
N° 107 « Services techniques »	- chap. 21 immo. Corporelles	10 000€
N°110 « divers »	- chap. 21 immo. En cours	5 000€
N°141 « bibliothèque »	- chap. 21 immo. En cours	500€
N°155 « terrain »	- chap. 23 immo. En cours	60 000€
N°217 « rues Passardière, Stade »	- chap. 23 immo. En cours	200 000€

---

TOTAL		295 500€
-------	--	----------

Décision du conseil :  
23 pour

## 3-Marché de travaux rue de la Passardière et rue du Stade

L'opération consiste à sécuriser les usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) en créant une « zone 30 » et un giratoire afin de limiter la vitesse dans une rue pentue, où se situent de nombreuses sorties d'habitations et l'accès au centre de loisirs et au stade. Les enrobés seront totalement refaits.

La sécurité des piétons sera assurée par la création de trottoirs en continuité de la rue du Moulin (D21) jusqu'à la rue Godard, et de zones de stationnement, rendues nécessaires du fait de nouvelles constructions.

L'enfouissement des réseaux aériens, ainsi que l'aménagement d'espaces verts permettront d'embellir le secteur.

Les réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées sont également renouvelés, les branchements des riverains seront vérifiés et mis aux normes.

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert avec des marchés à lots séparés.

L'envoi de la publicité a été fait le 26 novembre 2008 et la date limite de remise des offres arrêtée au 19 décembre 2008 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 décembre 2008 pour ouvrir les offres et le 19 janvier pour l'analyse des offres, elle propose :

D'attribuer à l'entreprise **HARDY TP** pour un montant de **220 792.19€**  
Le Lot 1 terrassement, voirie, eaux pluviales, eaux usées, espaces vert.

D'attribuer à l'entreprise **CEGELEC** pour un montant de **158 082.10€**  
Le Lot 2 tranchées réseaux divers, téléphone, éclairage public, électricité.

D'attribuer à l'entreprise **CEGELEC/VEOLIA** pour un montant de **28 497.00€**  
Le Lot 3 eau potable.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les documents liés aux contrats.

Décision du conseil : unanimité  
23 pour

<b>4-Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays granvillais : transfert de compétence-Etude, construction et gestion d'un complexe aquatique</b>
---

**Les Maires de la Communauté de Communes du Pays granvillais ont voté le 20 novembre dernier, pour le transfert de compétence à la CCPG, de l'étude de la construction et la gestion d'un nouveau centre aquatique dans ces termes :**

« L'enseignement de la natation aux scolaires, la pratique sportive de cette discipline et l'accueil du public pour l'activité de loisirs sont actuellement assurés par la piscine « Tournesol » de Granville construite en 1980.

Cet équipement, géré par la seule Ville de GRANVILLE, ne répond plus aux normes attendues d'un tel équipement et ne permet pas la pratique d'une natation ludique et de loisirs.

Il est fréquenté par l'ensemble des scolaires y compris les lycées et collèges, les associations sportives à vocation nautique et au large public touchant tout le Pays granvillais.

La construction d'un nouveau centre aquatique s'avère donc indispensable et il semble évident que sa prise en charge doit en être assurée par la Communauté de Communes du Pays Granvillais.

Il convient, à cet égard, de rappeler que les services du Conseil Général ont accepté d'inscrire l'étude et la construction d'un nouveau centre aquatique au Contrat de Territoire sous réserve qu'une convention soit passée avec d'autres EPCI pour sa construction et sa gestion ».

**Il est par conséquent proposé au Conseil de se prononcer sur le transfert de compétence afférente à l'étude, la construction et la gestion d'un nouveau centre aquatique.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CCPG ainsi qu'il suit :**

**Article V-B-6 – Enseignement Jeunesse  
Etude, construction et gestion d'un complexe aquatique**

**Et donne son accord au transfert de cette compétence qui conditionne le lancement de l'étude de faisabilité souhaitée par la commission Jeunesse et Sport.**

Vote du conseil : unanimité - 23 pour

**5-Critères d'attribution des lots du Lotissement « Entre Deux Rochers »**

La Sous-préfecture d'Avranches a étudié notre délibération du 6 octobre 2008.  
Pour éviter tout contentieux, le Sous-préfet nous conseille de retirer la clause suivante :  
« A défaut, le terrain sera automatiquement, et immédiatement rétrocédé à la commune, au prix initial d'achat et aux frais du vendeur. »

Les autres clauses sont légales considérant la libre administration des communes.  
En conséquence, je vous propose d'enlever la clause litigieuse.

La délibération devient :

**Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les critères d'attribution des lots du lotissement « Entre Deux Rochers » en faveur de familles souhaitant s'installer durablement sur le territoire communal.**

**Les critères imposés :**

- **construction d'une résidence principale, personnelle et habitée par l'acquéreur,**
- **seule une personne physique peut être propriétaire et d'un lot unique,**
- **à compter de la signature de l'acte d'achat, les propriétaires disposent d'un délai de trois ans pour terminer les travaux.**

**Et les critères de priorité :**

- **familles avec des enfants scolarisés en primaire et maternelle**
- **familles avec des enfants scolarisés à Donville.**
- **habitants de Donville**
- **primo accédant**

**En cas de candidatures équivalentes ; un tirage au sort sera organisé en Conseil Municipal.**

Décision du conseil :

19 pour

4 abstentions

**Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la convention de partenariat pour 2008/2009 entre l'Institut Henri Wallon de Granville et la commune de Donville les Bains.**

**Décision du conseil : 23 pour**

**6-Convention de partenariat entre l'Institut Henri Wallon de Granville et la commune de Donville les Bains.**

La convention a pour objet de définir les engagements des partenaires participant à l'intégration des élèves de l'Institut.

Le principe est de favoriser l'intégration sociale des enfants présentant des difficultés d'ordre physique, sensoriel ou intellectuel. L'accueil au sein de l'A.E.J. de Donville permet de disperser les enfants dans les différentes activités du centre de loisirs.

Le personnel spécialisé de l'Institut est chargé d'élaborer les actions d'intégration.

Par ailleurs, il participe à l'encadrement lors du temps de restauration.

Considérant la nécessité de ce partenariat et la mise à disposition de personnel, je propose, que, comme les années précédentes, le tarif appliqué soit sur la base des prix indiqués pour les enfants résidant à Donville avec la participation de la C.A.F. (ou autre caisse)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

Décision du conseil : 23 pour

**7-Questions diverses**

**\*Recensement de la population**

L'INSEE nous a communiqué la population légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Population municipale	3309
Population comptée à part*	129
<b>Population totale</b>	<b>3438</b>

\*Ex. : étudiant, personnes en foyer, militaires...

\*Le prochain conseil est fixé au 2 mars.

M. le Maire invitera le conseil à une réunion portant sur la Taxe Professionnelle Unique adoptée par la C.C.P.G.. L'exposé sera réalisé par le percepteur.

La séance est levée à 20h50

Donville les Bains, le 21 janvier 2009

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Guillaume ARONDEL

Jean-Paul LAUNAY